



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°32 du 25/04/2024

Présents : BEY, THIBERT, CHAMBON, EUVRARD, MATHEY, MOSCATO.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier LBFC du 24/04/2024

Non-conformité du terrain N°2 de BLANZY, interdisant toutes rencontres (jeunes et seniors)

Courrier de PALINGES, du 16/04/2024 : Une réponse a été apportée par mail

Courrier de GRURY, du 08/03/2024 : concernant l'organisation d'un tournoi de sixte.

Accord de la commission

Courrier de DOMPIERRE MATOUR, du 22/04/2024 : concernant les horaires des rencontres

Pris note, le nécessaire sera fait

Courrier de ST AGNAN du 20/04/2024 : concernant les surclassements

S'agissant des U16, U17 et U18, seuls peuvent participer en séniors les U17 avec double surclassement médical, et U18 avec autorisation médicale

Courrier de M. DEVEDEUX , arbitre du 21/04/2024 : concernant une erreur dans le score de la rencontre CRISSEY -CHATEAURENAUD.

Le nécessaire a été fait.

Courrier de M. GUICHARD, arbitre : concernant sa blessure lors d'une rencontre

Pris note prompt rétablissement

Courrier de SANVIGNES :

Le joueur en question, était inscrit en tant que joueur et dirigeant et pouvait donc participer à la rencontre.

Courrier de M. PREBIN, arbitre : concernant la blessure d'un joueur.

Le nécessaire a été fait.

Courrier de CHAGNY du 24/04/2024 : concernant le refus d'un report de match.

La commission maintient la date et l'heure du match, elle se réserve les dates restantes pour les éventuels reports à venir.

Courrier de GENELARD PERRECY du 25/04/2024 :

Pris note.

Courrier de M. BIANCHI, arbitre.

Pris note.

Courrier de ST FORGEOT du 25/04/2024 :

Pris note.

REPONSE A TOUS aucun fait mentionné sur la feuille de match

COUPES SENIORS

MATCH 27845868 DIGOIN FCA 1- MACON ACT COUPE SPORT COMM du 30 mars 2024

Forfait non déclaré dans les délais de MACON ACT, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 dit le club de DIGOIN qualifié pour le tour suivant.

Amende : 150 € (8^{ème} de finale) à MACON ACT

CHAMPIONNATS SENIORS

MATCH 26701111 CHALON ACF 3 – VARENNES LE GRAND 3 du 21/04/2024 D4E

Forfait de VARENNES LE GRAND 3, s'agissant du 2^{ème} forfait celui-ci se produisant à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe, la commission dit VARNNES LE GRAND 3, forfait général.

Amende: 130 € à VARENNES le GRAND

MATCH 26302729 CUISEAUX VARENNES 2 – ISBN 2 du 21/04/2024 D3A

Forfait de ISBN 2, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit ISBN 2 forfait général

Amende: 130 € à ISBN

MATCH 26303830 CHAGNY 1 – DEMIGNY 2 D3C du 21/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Amende : 90 € DEMIGNY

MATCH 26826279 CHAGNY 2 – EPERVANS OUROUX 2 D4E du 21/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais d'EPERVANS OUROUX 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Amende : 90 € à EPERVANS OUROUX

MATCH 27285766 CHAROLLES 2 – DIGOIN 3 D4C du 21/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais de DIGOIN 3, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Amende : 90 € à DIGOIN

MATCH 26700867 GIVRY ST DESERT 2 – TOULON 2 D4D du 14/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais de GIVRY ST DESERT 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Amende : 90 € à GIVRY ST DESERT.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Match 27906049 LOUHANS FUTSAL – CHATEAU CHINON du 19/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais de CHATEAU CHINON, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point

Amende : 90 € à CHATEAU CHINON

CHAMPIONNATS FEMININS

MATCH 26954594 VARENNE ST YAN – ST USUGE D1FB du 21/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais de ST USUGE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Amende : 90 € à ST USUGE

CHAMPIONNATS JEUNES

MATCH 27934653 SAGY (Ent. BRESSE C3S) – CHALON ACADEMIE U13 D3 du 30/03/2024

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACADEMIE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Match retour à SAGY

Amende : 40 € CHALON ACADEMIE

MATCH 27935054 Ent BOURBON ST AGNAN – JSTEL 2 U13 D3I du 20/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais JSTEL 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Match retour à BOURBON

Amende : 40 € à JSTEL

MATCH 27933933 SENNECE LES MACON (Ent FCMB 1) – CLUNY 1 U13 D2B du 13/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais de Ent FCMB 1, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Amende : 40 € à SENNECE LES MACON

MATCH 27935397 SUD FOOT 71 1 – GPFC 1 U18 D2A du 20/04/2024

Forfait non déclaré dans les délais de GPFC 1, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts moins 1 point.

Amende : 60 € à GPFC

RETOUR DISCIPLINE

MATCH 26700864 ST FORGEOT 2 – CIRY 2 D4D du 14/04/2024

Licencié du club de CIRY, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 8 matchs

La commission donne match perdu par pénalité 4-0 moins 1 point

Amende : 100 € pour licencié suspendu+ 40 € pour match perdu par pénalité à CIRY

ERRATUM PV N°31 RETOUR DISCIPLINE

MATCH 52187.2 LUX 2 – SENNECEY le GRAND 3 D3 B du 07/04/2024

Licencié du club de SENNECEY le GRAND, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 10 matchs

La commission donne match perdu par pénalité 4/0 moins 1 point

Amende : 100 € pour licencié suspendu+ 40 € pour match perdu par pénalité

MATCH 52728.2 DUN SORNIN 3 – SENNECE les MACON 3 D4 B du 07/04/2024

Licencié du club de DUN SORNIN, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 1 match

La commission donne match perdu par pénalité 0/7 moins 1 point

Amende : 100 € pour licencié suspendu+ 40 € pour match perdu par pénalité

MATCH 58645.1 ENTENTE GPFC – ENTENTE MARMAGNE JSTEL U18 D2A du 06/04/2024

Licencié du club de GPFC, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 3 matchs

La commission donne match perdu par pénalité 0/10 moins 1 point

Amende : 100 € pour licencié suspendu+ 40 € pour match perdu par pénalité

RESERVE/EVOCATION

MATCH 27931927 TOURNUS- FC MACON 2 -U15 D2A du 13/04/2024

Reserve recevable sur la forme et sur le fond sur la qualification et la participation des joueurs du FC MACON.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 3 joueurs inscrits sur la feuille de match avaient participé au match de l'équipe supérieur cette dernière ne jouant pas le même jour, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende : 40 € au FC MACON + droit de réserve 30 €

CHALLENGE DE L'ETHIQUE

CHALLENGE DE L'ETHIQUE			RETRAIT DE POINTS			
			Appliqué au classement au 12/04/2024			
			Sous réserve des procédures encours			
DIVISION		15/02/2024	15/03/2024	12/04/2024	31/05/2024	TOTAL
D1 A	LUX	2 -150	1 -159			3
D1 A	ST REMY			3 -157		3
D1 B	ST VALLIER		1 -117			1
D2 B	CHAMPFORGEUIL			2 -128		2
D2 C	MACON TURQUE	12 -508				12
D2 D	EPINAC			1 -102		1
D2 D	TORCY ASJT			3 -159		3

Le Président
EUVRARD Joël

Le Secrétaire
MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football